



4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

# SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DE LA SAMBRE

Département du Nord

Extrait du registre des délibérations

<p>Séance du : 4 avril 2022 Lieu de réunion : Maubeuge Convocation : 28 mars 2022 Affichage convocation et ordre du jour : 28 mars 2022 Délibération n° 05/2022 Réf JD/JT/CW Objet : apurement des comptes de tiers.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de votants : 22 dont 5 pouvoirs Transmission à la Sous-préfecture : 07/04/2022 Affichage délibération : 07/04/2022</p>
--	---

En application du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mécanismes dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes sont réactivés jusqu'au 31 juillet 2022. Le conseil syndical s'est réuni le 4 avril 2022 à 16h00 à Maubeuge, sous la présidence de Jean DURIEUX, Président.

#### Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : ~~Frédéric BAK-Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Bernard BONDUE-Pascal CHABOT-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN-Michel LEFEBVRE-Daniel LEFERME-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.~~

CAMVS : Délégués suppléants : ~~Bernard BAUDOUX-Maurice BOISART-Alain BOUILLIEZ-Benoît COURTIN-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Didier GALAND-Nicolas LEBLANC-Patriek LEDUC-Emmanuel LOGOCIOLO-Jean Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélien WELONEK-Didier WILLOT.~~

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Grégory BELAZIZ à Thierry DEPARIS-Emmanuelle DELABRE à Pascal CHABOT-Fatiha KACIMI à Jean DURIEUX-Michel LEFEBVRE à Pascal CHABOT-Aude VAN CAUWERBERGE à Antony LARROQUE.

Délégués titulaires par représentation-substitution : Communauté de Communes du Pays de Mormal : Stéphane LATOUCHE-Simon DELAPORTE.

Délégués suppléants de la CCPM : José GILBERT-Sophie DEGANT.

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Antony LARROQUE

Assistaient à la réunion sans participer au débat : Jacques THIBAUX Directeur - Madame Corinne SIMON, Sous-préfète.

## Apurement des comptes de tiers

Le compte 458241 « opérations d'investissement sous mandat-recettes » fait apparaître un solde créditeur au 31/12/2021 de 0.01 €.

Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques dans la note du 6 mai 2019 relative aux « modalités de régularisation des comptes 454X, 456X et 458X non justifiés ».

Ces modalités sont sans incidence sur les résultats financiers du syndicat.

En conséquence, il convient de solliciter Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Maubeuge-Municipale afin de passer l'opération d'ordre budgétaire suivante pour 0,01 € :

- débit du compte 458241 « opérations sous mandat-recettes »
- crédit du compte 1068 « autres réserves ».

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité des voix autorise :

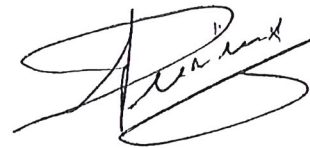
- la sollicitation de Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie afin de passer l'opération d'ordre budgétaire indiquée ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour Extrait Conforme

✓

Le Président  
Jean DURIEUX



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois